



**Conférence des Parties à la
Convention des Nations Unies
contre la criminalité
transnationale organisée**

Distr.: Limitée
16 octobre 2006

Français
Original: Anglais

Troisième session
Vienne, 9-18 octobre 2006

Argentine: projet de décision

**Application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la
traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et
du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et
air, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la
criminalité transnationale organisée**

La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité transnationale organisée, rappelant les fonctions qui lui sont assignées dans l'article 32 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et se félicitant des résultats des consultations des experts gouvernementaux et des discussions informelles tenues lors de sa troisième session:

a) Prie son secrétariat d'intensifier sa coopération avec l'Organisation internationale du Travail et d'autres organisations internationales compétentes, conformément au paragraphe 2 c) de l'article 33 de la Convention, en vue d'élaborer des lignes directrices pratiques pour l'identification par les autorités nationales compétentes des victimes de la traite des personnes;

b) Prie également son secrétariat de recueillir et d'analyser les bonnes pratiques concernant les enquêtes sur les infractions visées par le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, y compris la fourniture d'une assistance aux victimes de cette traite ou de ce trafic à l'occasion de telles enquêtes;

c) Prie en outre son secrétariat, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, de mettre au point des modèles consolidés de stratégies et de campagnes de sensibilisation, en recueillant et analysant les meilleures pratiques dans ce domaine;

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



d) Demande instamment à toutes les parties aux Protocoles de réexaminer leur législation et leur régime de réglementation, notamment en ce qui concerne les documents de voyage et d'identité afin d'assurer l'exécution uniforme des obligations énoncées dans les articles pertinents des Protocoles;

e) Prie son secrétariat, en consultation avec d'autres organisations internationales compétentes, de préparer et de lui présenter à sa quatrième session des propositions relatives à l'établissement d'une capacité de réaction rapide en liaison dans le cadre des actions requises pour prévenir et combattre la traite des personnes liée à une crise humanitaire ou à des situations d'urgence causées par des catastrophes naturelles ou associées à de telles catastrophes.
